

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240919-20241909008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

**Séance du 19 septembre 2024**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
13/09/2024

Date d'affichage
30/09/2024

Objet de la Délibération
--------------------------

**Demande d'instauration du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau**

**PRESENTS** : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE, Frédérique LECLERE, Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF,

**EXCUSES** : Clément SULPICE, Florence PROST,

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE,

LA SEANCE OUVERTE,

Le conseil municipal a examiné le dossier concernant la demande d'instauration du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine, en lien avec les captages situés sur la commune. Cette démarche vise à contraindre certaines pratiques agricoles, dans le but de protéger cette ressource vitale.

Bien que l'objectif général de la démarche soit relativement simple à comprendre et que les effets attendus soient clairs, les documents présentés au conseil municipal ont suscité divers commentaires, interrogations et réflexions.

Éléments de contexte :

La commune de Lent se félicite que les habitants de Bourg disposent d'une ressource en eau de qualité, et gratuite, grâce aux captages situés sur son territoire. Par ailleurs, la commune de Lent a déjà largement contribué à la protection de cette ressource, notamment par une déclaration d'utilité publique (DUP) en 1992, qui a contraint et limité son développement en restreignant l'extension des zones constructibles à l'est de la commune et en imposant des contraintes d'occupation du sol.

Discussions :

Concernant la réponse du secteur agricole face aux problématiques de pollution des eaux, les agriculteurs de Lent rappellent qu'ils ont toujours été partenaires et volontaires pour mettre en place, avec la ville de Bourg puis avec Grand Bourg Agglomération (GBA), des techniques visant à réduire les pollutions. Toutefois, selon eux, les plans d'actions, les moyens humains et financiers alloués, ainsi que les engagements à long terme nécessaires ont manqué de cohérence, de visibilité et de portée, ne permettant pas d'obtenir des résultats tangibles. De plus, ils estiment que

les compensations économiques proposées pour faire face aux changements de pratiques n'ont jamais été à la hauteur pour compenser les pertes de revenus engendrées.

La commune de Lent constate qu'une des raisons avancées pour justifier cette démarche est le risque d'avoir à investir dans des installations coûteuses de purification de l'eau, avec des coûts de fonctionnement élevés. Les budgets envisagés pour ces infrastructures sont sans commune mesure avec les faibles soutiens apportés jusqu'à présent aux agriculteurs pour modifier leurs pratiques. En effet, en dehors d'une aide temporaire et modeste à l'hectare pour le maintien des prairies, les surcoûts réels liés aux attentes de changement n'ont jamais été pris en compte.

Les agriculteurs estiment également que se baser sur des résultats insuffisants concernant les niveaux de pollution pour imposer une procédure coercitive, sans évaluer la faiblesse des moyens d'accompagnement, est une démarche déséquilibrée. Ils soulignent que cela représente un manque de reconnaissance pour les efforts déjà fournis, notamment dans un contexte réglementaire où de nombreuses substances actives ont été interdites, ce qui complique la gestion des adventices, dont certaines sont devenues invasives et problématiques (comme l'ambroisie et le datura).

Quant à l'utilisation des fongicides et des engrais, l'année 2024 a montré qu'ils étaient indispensables pour obtenir des céréales de qualité. En raison des conditions climatiques, la quasi-totalité des blés biologiques dans la région sont cette année impanifiables. Selon les agriculteurs, les analyses sur lesquelles repose le diagnostic de pollution sont biaisées, car elles portent sur des substances actives désormais interdites depuis un ou deux ans. De plus, les sécheresses successives ont pu concentrer les polluants, faussant la perception des efforts entrepris, dont les résultats ne sont visibles que sur le long terme.

La volonté politique de contraindre certaines pratiques agricoles traduit une méconnaissance des conditions économiques et de l'écosystème nécessaire à la viabilité des exploitations. En soulignant, de manière étonnante, que la surface concernée représente seulement 2,5 % de la surface agricole utile de l'agglomération, on laisse entrevoir quelles destinations on réserve à ces surfaces. Pour la commune de Lent, il est beaucoup plus difficile d'accepter ces changements contraints qui pourraient représenter plus de la moitié des terres agricoles utiles. Cette volonté d'encourager une agriculture biologique semble être une réponse adéquate. Cependant, l'expérience de trois fermes locales ayant opté pour ce modèle ne rassure pas quant à sa viabilité économique et à la gestion des terres, souvent envahies par des adventices problématiques pour les autres exploitants. De plus, malgré les surfaces converties depuis quelques années, comme vous le soulignez, aucune amélioration des niveaux de résidus phytosanitaires ou de nitrate dans les eaux de captage n'a été réellement observée.

En revanche, l'échec économique est manifeste. Les rendements de ces exploitations sont faibles et aléatoires, les interventions mécaniques sont coûteuses en énergie et en main-d'œuvre, et les prix des produits biologiques sont en baisse. Au-delà de la viabilité des exploitations, cela menace à terme les structures coopératives locales et les installations de collecte de céréales, aggravant à terme les conditions de travail de l'ensemble des agriculteurs. Enfin, le conseil municipal est préoccupé par l'impact

sociétal de cette démarche, qui risque d'alimenter l'idée qu'il existerait des pratiques agricoles "vertueuses" contre d'autres "polluantes". Or, tous les agriculteurs s'efforcent de protéger leurs cultures, préserver leur outil de travail en utilisant des produits homologués tout en essayant de maintenir un revenu décent. Face à des normes de plus en plus strictes et souvent déconnectées des seuils de dangerosité réels, en l'absence de preuves tangibles d'une dégradation significative de la qualité de l'eau, le conseil estime que l'introduction de mesures coercitives ne ferait qu'aggraver la situation déjà fragile des agriculteurs de la commune.

Conclusion :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Ne souhaite pas que la commune devienne une réserve naturelle coûteuse à entretenir, sans bénéfices clairement démontrés pour la qualité de l'eau.

De plus, les situations similaires évoquées pour justifier cette démarche concernent des territoires où la pollution aux nitrates et aux produits phytosanitaires présentait un danger avéré pour la santé publique, ce qui n'est pas le cas à Lent.

Le conseil demande une étude plus globale sur le cycle de l'eau dans la commune et des analyses poussées sur les rejets de la station d'épuration et des stations en amont, les eaux pluviales et les microplastiques.

Enfin, bien que Lent dispose d'une ressource importante sur son territoire, la commune est desservie par le Syndicat intercommunal des Eaux Ain – Veyle – Revermont (SVVJ), qui annonce une ressource abondante et de qualité supérieure.

Le conseil municipal demande que l'option de la mobilisation de cette ressource soit comparée avec la solution proposée, puisqu'elle n'est pas mentionnée dans les documents.

Estimant que toutes les solutions alternatives n'ont pas été suffisamment explorées, et que les moyens d'accompagnement pour soutenir l'agriculture sont insuffisants, le conseil municipal émet un avis défavorable sur cette démarche, par 10 voix contre et 2 abstentions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré le 19 septembre 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240919-20241909007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

**Séance du 19 septembre 2024**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
13/09/2024

Date d'affichage
30/09/2024

**PRESENTS** : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE, Frédérique LECLERE, Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF,

**EXCUSES** : Clément SULPICE, Florence PROST,

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT,

Objet de la Délibération
--------------------------

**GBA – Révision des Attributions de compensation 2024**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE,

LA SEANCE OUVERTE,

Annule et remplace la délibération 20242103002 du 21 mars 2024 (erreur sur montant)

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019.

Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Que la commune de LENT se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 11 848.93 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré le 19 septembre 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves CRISTIN



# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240919-20241909006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

## Séance du 19 septembre 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
13/09/2024

Date d'affichage
30/09/2024

Objet de la Délibération
--------------------------

**GBA – Renouvellement de la Convention de service commun « Informatique et Télécommunications »**

**PRESENTS** : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE, Frédérique LECLERE, Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF,

**EXCUSES** : Clément SULPICE, Florence PROST,

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT,

**SECRETARE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE,

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le service « Informatique et télécommunications » est un service commun crée par l'ancienne Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010, Bourg-en-Bresse Agglomération était soumise à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

Le schéma de mutualisation des services de Bourg-en-Bresse Agglomération a été adopté le 15 décembre 2015. Il prévoyait principalement la création de plusieurs services communs : application du droit des sols, systèmes d'information, systèmes d'information géographique, commande publique, affaires juridiques et ressources humaines.

La convention portant sur la création du service commun « Informatique et télécommunications » constituait l'action n° 2 du schéma de mutualisation. Cette convention a été approuvée par délibération du 25 juillet 2016, elle est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour une durée de deux ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé le 31 août 2017, portant sur le périmètre d'intervention et les modalités de remboursement du service.

Bourg-en-Bresse Agglomération ayant fusionné au 1er janvier 2017, avec six autres Communautés de Communes pour devenir la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, cette dernière est devenue la Collectivité gestionnaire de ce service commun.

La convention conclue pour une durée de deux ans est arrivée à échéance le 30 septembre 2018 et a été renouvelée et étendue à la commune de Montrevel-en-Bresse par délibération du 24/01/2019.

Compte tenu du travail réalisé dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information et de la modification des règles de facturation induites par ce travail, il convient de renouveler la convention afin d'assurer ainsi la poursuite du service commun « Informatique et Télécommunications ».

CONSIDERANT que cette convention décline :

- L'objet du service et les objectifs recherchés : sécurisation des systèmes d'information, professionnalisation de l'utilisation des progiciels, conduite de projets informatiques, amélioration du service aux utilisateurs, réduction des coûts d'exploitation, de maintenance et de matériels, de la charge des services communaux dans les opérations de maintenance et de migration.
- Le domaine d'intervention du service à travers ses missions, son périmètre fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés. Le service commun « Informatique et Télécommunications » couvrira les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat.
- Les modalités de gouvernance.
  - Les moyens humains.
- Les modalités de remboursement par les Collectivités bénéficiaires des dépenses engagées pour leur compte par le service s'effectuent sur la base des dépenses annuelles du service commun « Informatique et Télécommunications ». Le coût sera reventilé soit en fonction de la consommation des collectivités pour les équipements de site, les équipements individuels et la vidéo protection soit en fonction d'une clef de répartition basée pour 1/3 sur leur parc informatique et pour 2/3 sur leur budget de fonctionnement.
- La transmission des biens.
- Les assurances et les responsabilités.
- Les modalités de suivi de la convention – le bilan annuel.
- La durée de la convention : proposition d'une durée illimitée. La présente convention est conclue pour une durée illimitée et prend effet au 1er Janvier 2024 pour l'intégralité des collectivités membres du service commun « Informatique et Télécommunications ».
- Dans le cas d'une évolution du périmètre du service commun « Informatique et Télécommunications », aux autres communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, une nouvelle convention viendra cadrer les missions confiées et les moyens alloués. Elle mettra fin à la présente convention.
- La modification de la convention.
- La résiliation – litige et attribution juridictionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

APPROUVE le renouvellement de la convention de service commun « Informatique et télécommunications » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat ;

AUTORISE Monsieur le M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré le 19 septembre 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves CRISTIN



# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240923-20241909004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

## Séance du 19 septembre 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

**PRESENTS** : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE, Frédérique LECLERE, Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF,

**EXCUSES** : Clément SULPICE, Florence PROST,

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE,

LA SEANCE OUVERTE,

Date de la convocation
13/09/2024

Date d'affichage
30/09/2024

Objet de la Délibération
--------------------------

**Délégation compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur CRISTIN Hervé, frère de monsieur CRISTIN Yves Maire, a déposé une demande de déclaration préalable référencée n°DP00121124B0030 déposée en mairie le 28 juin 2024 et une déclaration préalable référencée n°DP001121124B0043 déposée en mairie le 13 septembre 2024, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre les décisions et se prononcer sur la délivrance desdites déclarations préalables à l'issue de la phase d'instruction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

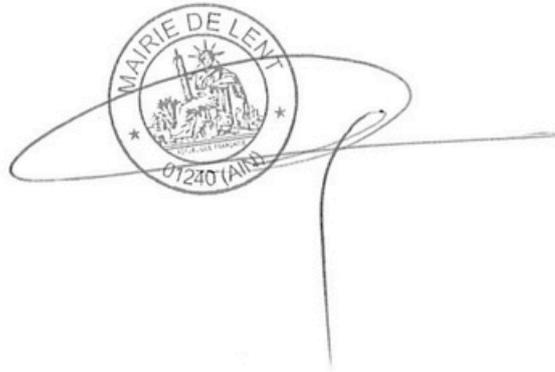
PREND acte du dépôt par Monsieur CRISTIN Hervé, frère de monsieur CRISTIN Yves d'une demande de déclaration préalable référencée n° DP00121124B0030 déposée en mairie le 28 juin 2024 et d'une déclaration préalable référencée n°DP001121124B0043 déposée en mairie le 13 septembre 2024.

DESIGNE Monsieur Mohammed ZAHID, conseiller municipal, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le/la charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré le 19 septembre 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves CRISTIN



# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240919-20241909003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

## Séance du 19 septembre 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
13/09/2024

Date d'affichage
30/09/2024

Objet de la Délibération
<b>Tableau des emplois 2024</b>

**PRESENTS** : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE, Frédérique LECLERE, Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF,

**EXCUSES** : Clément SULPICE, Florence PROST,

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE,

LA SEANCE OUVERTE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ain en date du 2 septembre 2024,

Le Maire informe l'assemblée que suite à la démission d'un agent, il est nécessaire de réorganiser les services.

Le Maire propose donc :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial de 14.92 h annualisées hebdomadaires, de catégorie C
- La suppression du poste d'adjoint technique territorial de 4.57 h annualisées hebdomadaires, de catégorie C
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 13.20 h annualisées hebdomadaires de catégorie C
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 9.70 h annualisées hebdomadaires de catégorie C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus,

FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité au 1er octobre 2024, tel indiqué en annexe.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les déclarations et prendre toutes les dispositions nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré le 19 septembre 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves CRISTIN

